Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'achat de deux articles cadastraux en nature forêt sur le domaine forestier de Chézard-Saint-Martin

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 13 juillet 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1966 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit d'engagement

Article premier :
Un crédit d'engagement de CHF 105'000 est accordé au Conseil communal pour l'achat des articles cadastraux 316 et 3529 « Les Royers » de Chézard-Saint-Martin.

Comptabilisation

Art. 2 :
La dépense sera portée au compte des investissements 20153001. La dépense sera compensée sur le Fonds forestier de réserve conformément aux articles 70, 71 et 72 de la Loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996.

Exécution

Art. 3 :
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président P. Truong

Le secrétaire J. Villat